

## **REGLEMENT DU JEU**

### **"Trouvez une tablette dorée Côte d'Or"**

**12/02/2024 – 31/08/2024**

#### **Article 1** : Société Organisatrice.

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse – Lindbergh - Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Trouvez une tablette dorée Côte d'Or » (Ci-après le « Jeu »).

#### **Article 2** : Supports du Jeu.

Le Jeu se déroulera du 12/02/2024 au 31/08/2024 inclus et sera annoncé sur :

- Le site [www.promo.cotedor.com](http://www.promo.cotedor.com)
- Publicité sur les lieux de vente dans les magasins participants,
- Digital : Meta, Youtube, Instagram
- TV.

#### **Article 3** : Conditions de participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et COM (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### **Article 4** : Dotations.

##### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants.**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 1 gagnant d'un safari au Kenya pour 4 personnes d'une valeur totale de 19 000 euros  
Période de validité : du 01 janvier 2025 au 7 juin 2025 (à l'exception des vacances scolaires officielles en France) et du 01 octobre au 15 décembre 2025 (pas de voyage pendant les vacances de Noël).
- 10 gagnants d'une wonderbox pour 2 personnes, d'une valeur de 300 euros
- 50 gagnants d'1 lot de 2 goodies Côte d'Or (une gourde et un tote bag), d'une valeur de 3 euros

- Le Safari au Kenya comprend :
  - 1 semaine pour 4 personnes (adulte/enfants) soit 6 jours/5 nuits
  - le transport depuis la résidence principale du gagnant jusqu'au Kenya
  - l'accueil à l'aéroport par le chauffeur/guide du safari
  - Safari en 4x4, jeep personnalisée (avec toit ouvert)
  - Service d'un guide professionnel parlant anglais ou français
  - L'hébergement
  - Repas tels que spécifiés dans l'itinéraire du Safari
  - Une bouteille d'eau en acier réutilisable
  - Eau minérale gratuite pendant le Safari

Ne comprend pas :

- Visa
- Les pourboires des chauffeurs-guides
- Boissons, pourboires dans les salles à manger
- Assurance personnelle de voyage, de bagages et médical
- Facture de téléphone, blanchisserie et tout article de nature personnelles
- Les taxes de séjour + d'aéroport

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

##### 5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter 1 produit Côte d'Or comportant une tablette dorée (voir liste des références concernées en Annexe 1)
- Scanner le QR code relayé sur l'emballage aluminium de la tablette dorée, sur les publicités Côte d'Or sur le lieu de vente, ou se rendre directement sur le site internet [www.promo.cotedor.com](http://www.promo.cotedor.com).
- Compléter le formulaire d'inscription au site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr) en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et appuyer sur « Je participe »
- Répondre aux deux questions sur le chocolat Côte d'Or.

- Télécharger les photos de la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture). Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Côte d'Or et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet avant la date limite de participation.

Les consommateurs ayant complétés le formulaire d'inscription participeront au tirage au sort réalisé par la société SOGEC.

La société SOGEC validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 10 jours.

Les gagnants confirmés seront contactés par la société Amphion dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat, et au plus tard le 10 octobre 2024.

\*Le participant est limité à une participation pour chacun des produits porteurs de l'offre présents par ticket de caisse. Néanmoins si le consommateur a acheté sur le même ticket de caisse, plusieurs tablettes porteuses de l'offre, alors il pourra utiliser plusieurs fois sa même preuve d'achat.

## 5.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, le 10/09/2024.

### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.promo.cotedor.com](http://www.promo.cotedor.com) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/08/2024 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu (Mondelez– Service Marketing Chocolat – Opération « Trouvez une tablette dorée Côte d'Or » – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex)

### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout

atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablement ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par e-mail par la société Amphion à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription pour convenir d'un appel téléphonique pour organiser la prestation.

Dans le cas où la société Amphion ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Si le gagnant a répondu à la première prise de contact par e-mail de la société Amphion, mais ne donne pas suite aux futures tentatives de contact, et ce pendant un délai de 5 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 13** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 14 :** Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 15 :** Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com).

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelez International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr)



## **Annexe 1 – Liste des références Côte d’Or tablette concernées par l’activation tablette dorée**

Produits listés ci-dessous :

- 7622210995063 - CDO Bloc Lait Noisettes 180g
- 7622210616029 - CDO Bloc Lait Noisettes 2x180G
- 7622210615886 - CDO Bloc Lait Noisettes 4x180g
- 7622210765352 - CDO Bloc Lait Noisettes 2x180G
- 7622210995087 - CDO Bloc Noir Noisettes 180g
- 7622210616050 - CDO Bloc Noir Noisettes 2x180g
- 7622210615893 - CDO Bloc Noir Noisettes 4x180g
- 7622400013928 - CDO Praline Double Lait DL 200g
- 7622300546083 - CDO Praline Double Lait 2x200g
- 7622400013942 - CDO Praline Noir 200g
- 7622300546106 - CDO Praline Noir 2x200g
- 5410081200551 - CDO Original Lait 200G
- 7622210148889 - CDO Original Lait 2x200g
- 5410081200445 - CDO Original Noir 200g
- 7622210148919 - CDO Original Noir 2x200g